



Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-26**

**Délibération : Subventions 2023**

Date de la convocation : 15 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi vingt deux mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE MERRER Aurélia, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie

**SUBVENTIONS 2023**

La commission des finances réunie le 15 mai 2023 a proposé les subventions 2023 présentées dans le tableau en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable au versement des subventions présentées dans le tableau ci-après.

Mr Philippe Nicolle et Mr Michel LE CALVEZ n'ont pas participé au vote de la subvention accordée à l'association Gym Pléhédél. Mme Aurélia LE MERRER n'a pas participé au vote des subventions allouées aux pompiers. Mme Véronique LE CHEVERT n'a pas participé au vote de la subvention aux Graines du Goëlo.

Le Maire,

Daniel ROPERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL**

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230522-2023326-DE

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-26**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2022</b>	<b>Subventions demandées pour 2023</b>	<b>Propositions Commission Finances pour 2023</b>
---------------------	-------------	--	---

**Activités périscolaires et fournitures individuelles**

Amicale Laïque (Activités périscolaires)	<b>7 150</b>	104	<b>6 760</b>
Amicale Laïque (Fournitures individuelles)	<b>1 980</b>	104	<b>1 872</b>

**Voyages pédagogiques ou linguistiques**

Chombart de Lauwe	<b>132</b>	3 élèves	<b>66</b>
Collège Stella Maris St Quay Portrieux	<b>22</b>		-
Collège ND Lanvollon	-	1 élève	<b>22</b>
Lycée Pavié Guingamp	-	1 élève	<b>22</b>

**Apprentissage**

Chambre des Métiers PLOUFRAGAN	<b>200</b>	7 apprentis	<b>175</b>
Bâtiment CFA Plérin	<b>75</b>	2 apprentis	<b>50</b>

**Associations**

Goëlo Judo	<b>30</b>	3 enfants	<b>45</b>
Les Etoiles du Leff	-	2 enfants	<b>30</b>
Pays de Paimpol Athlétisme	<b>75</b>	6 enfants	<b>90</b>
Paimpol Armor Rugby	<b>45</b>	5 enfants	<b>75</b>
Paimpol Hand ball	<b>45</b>	-	-
Club de natation Paimpol	-	4 enfants	<b>60</b>
La boule Bretonne Goudelinaise	-	1 enfant	<b>15</b>
Twirling les Alizés	-	1 enfant	<b>15</b>
Tennis club Plouézec	<b>30</b>	2 enfants	<b>30</b>
Basket Paimpol	-	7 enfants	<b>105</b>
Entente cycliste Pays de Paimpol	-	2 enfants	<b>30</b>
Cirque en flotte	<b>45</b>	3 enfants	<b>45</b>
Jeunesse sportive Lanvollonnaise	<b>90</b>	6 enfants	<b>90</b>
Stade Paimpolais	-	1 enfant	<b>15</b>

**Associations de Pléhédél**

Pléhédél Sports (à titre exceptionnel)	<b>4000</b>	<b>4000</b>	<b>4 000</b>
Pléhédél Animation (à titre exceptionnel 1000 €)	<b>3000</b>	<b>4000</b>	<b>4000</b>
Amis de la Bibliothèque	<b>1200</b>	<b>1500</b>	<b>1500</b>
Amis de Boisgelin		<b>1680</b>	<b>1000</b>
Société de Chasse	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>
Gym Pléhédél	<b>300</b>	<b>800</b>	<b>800</b>
Graines du Goëlo	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>800</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL**

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230522-2023326-DE

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-26**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2022</b>	<b>Subventions demandées pour 2023</b>	<b>Propositions Commission Finances pour 2023</b>
<b>Pompiers</b>			
Amicale des Sapeurs Pompiers	<b>1688,68</b>	<b>1744,80</b>	<b>1744,80</b>
Jeunes Sapeurs Pompiers	<b>680,58</b>	<b>658,80</b>	<b>658,80</b>
<b>Divers</b>			
VMEH paimpol	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
FNACA	-	-	-
CASCI	<b>100</b>	<b>x</b>	<b>100</b>
Comice Agricole	<b>200</b>	<b>x</b>	<b>200</b>
ADMR	<b>95</b>	-	-
Secours populaire	-	-	-
Restos du Cœur	<b>50</b>	<b>500</b>	<b>50</b>
Croix-Rouge	<b>50</b>	<b>x</b>	<b>50</b>
Secours catholique	<b>50</b>	<b>x</b>	<b>50</b>
Médaillés militaires	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 705,26</b>		<b>25 143,60</b>



Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-27**

**Délibération : Avenant n°1 AGPU**

Date de la convocation : 15 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi vingt deux mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE MERRER Aurélia, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie

**AVENANT N°1 AGPU**

Dans le cadre de l'aménagement des rues de Cornouaille et de la Goëlette, le budget initial correspondait à un montant de 550 000 € HT pour le marché de maîtrise d'œuvre et les honoraires du Cabinet AGPU correspondantes à 42 725 € HT.

Dans le cadre de la conception du projet, au regard des attentes de la maîtrise d'ouvrage et des contraintes techniques, le montant des estimations AVP s'élève à 798 854 € HT (notamment l'ajout d'une tranche optionnelle jusqu'à la mairie). AGPU applique un pourcentage de maîtrise d'œuvre de 4,86 % sur le nouveau montant des travaux à partir de la phase PRO, la partie études étant un forfait indépendant. Un avenant est donc proposé pour un montant de 12 099.30 € HT.

La commission des finances réunie le 15 mai 2023 a accepté cet avenant de 12 099.30 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable à la signature de cet avenant n°1 pour un montant de 12 099.30 € HT.
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 2315 opération 10016.

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-28**

**Délibération : Avenant n°1 AGPU**

Date de la convocation : 15 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi vingt deux mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE MERRER Aurélia, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie

**EFFACEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATION**

Dans le cadre de l'effacement des réseaux du programme d'aménagement du bourg, une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques est proposée par Orange pour un montant de 3 479.04 € HT.

La commission des finances réunie le 15 mai 2023 a accepté cet avenant de 12 099.30 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable à la signature de cet avenant n°1 pour un montant de 12 099.30 € HT.
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 2315 opération 10016.

Le Maire,

Daniel ROPERS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le 26/05/2023

ID : 022-212201784-20230522-2023329-DE

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-29**

### Délibération : Achat d'une auto-laveuse

Date de la convocation : 15 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi vingt deux mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

#### Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE MERRER Aurélia, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie

### **ACHAT D'UNE AUTO-LAVEUSE**

Pour l'entretien des bâtiments communaux et, principalement la salle des fêtes, des devis d'acquisition d'une autolaveuse ont été établis auprès de 3 sociétés :

	<b>Modèles</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Accessoires</b>
<b>Champenois Collectivités</b>	Autolaveuse Rolly	2 782.84 €	Porte disque : 142.90 € HT
<b>Delcourt</b>	Autolaveuse Numatic 244 NX	2 894.00 €	
<b>Ets Chenu</b>	Autolaveuse Numatic 244 NX	2 938.32 €	Chariot de transport indispensable : 342.27 € HT Porte disque : 153.04 € HT

La commission des finances réunie le 15 mai 2023 a émis un avis favorable à l'achat du matériel auprès de la Société Champenois Collectivités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- EMET un avis favorable à l'acquisition du matériel auprès de la Société Champenois Collectivités pour un montant de 2 782.84 € HT.
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 2188 opération 48.

Le Maire,

Daniel ROPERS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le 26/05/2023

ID : 022-212201784-20230522-2023330-DE

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-30**

### Délibération : Rénovation énergétique APC

Date de la convocation : 15 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi vingt deux mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE MERRER Aurélia, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie

### **RENOVATION ENERGETIQUE / APC**

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, des devis de remplacement de radiateurs et de luminaires ont été demandés auprès de 2 sociétés :

	Puissance	Quantités	Prix HT CGED	Prix HT YESSS
Radiateurs	2000 w	1	322.80	342.24
	1500 w	1	269.98	278.38
Frais recyclage			3.34	3.34
<b>Total radiateurs</b>			<b>606.12</b>	<b>623.96</b>
<b>Leds</b>	<b>36w</b>	<b>4</b>	<b>400.40</b>	<b>503.20</b>
<b>Total</b>			<b>996.52 €</b>	<b>1 127.16 €</b>

La commission des finances réunie le 15 mai 2023 a émis un avis favorable à l'achat du matériel auprès de la Société CGED.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition du matériel auprès de la Société CGED pour un montant de 996.52 € HT.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 2183 opération 21.

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-31**

**Délibération : Rénovation énergétique Classe Mobile**

Date de la convocation : 15 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi vingt deux mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE MERRER Aurélia, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie

**RENOVATION ENERGETIQUE / CLASSE MOBILE**

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, des devis de remplacement de radiateurs et de luminaires ont été demandés auprès de 2 sociétés :

	Puissance	Quantités	Prix HT CGED	Prix HT YESSS
Radiateurs	2000 w	2	645.60	648.48
Frais recyclage			3.34	3.34
<b>Total radiateurs</b>			<b>648.94</b>	<b>687.82</b>
<b>Leds</b>		<b>4</b>	<b>394.80</b>	<b>503.20</b>
<b>Total</b>			<b>1 043.74 €</b>	<b>1 191.02 €</b>

La commission des finances réunie le 15 mai 2023 a émis un avis favorable à l'achat du matériel auprès de la Société CGED.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition du matériel auprès de la Société CGED pour un montant de 1 043.74 € HT.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 2158 opération 22.

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-32**

**Délibération : Remplacement bornes électriques**

Date de la convocation : 15 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi vingt deux mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE MERRER Aurélia, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie

**REPLACEMENT DE 2 BORNES ELECTRIQUES**

**AIRE DE SERVICES POUR CAMPING-CARS**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des camping-caristes, des devis de remplacement de 2 bornes électriques vétustes ont été demandés auprès de 3 sociétés :

	<b>Modèles</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Observations</b>
<b>Armor CSE</b>		1 851.30 €	Avec pose
<b>ALLOCA</b>		4 488.60 €	Avec pose
<b>CGED</b>		1 036.08 €	Sans pose

La commission des finances réunie le 15 mai 2023 a émis un avis favorable à l'achat du matériel auprès de la Société Armor CSE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **EMET** un avis favorable au remplacement des bornes par la Société Armor CSE pour un montant de 1 851.30 € HT.
- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 2158 opération 10010.

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-33**

**Délibération : RODP 2023 / GRDF**

Date de la convocation : 15 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi vingt deux mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE MERRER Aurélia, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu à une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour la commune. A ce titre pour 2023, la commune percevra la somme de 177 €uros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **EMET** un avis favorable à la perception de la RODP 2023 par GRDF pour un montant de 177 €uros, un titre de recettes va être émis et transmis à GRDF.

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-34**

**Délibération : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Date de la convocation : 15 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi vingt deux mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE MERRER Aurélia, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'agglomération et ses communes membres.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Des premières familles d'achat ont été ciblés (annexe 1) et pourront être complétés selon les modalités précisées dans la convention.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager, ou pas, dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230522-2023334-DE

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-34**

Le coordonnateur du groupement sera désigné pour chaque marché.

Les frais de gestion dus au coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission et les frais de publicité seront refacturés à chacun des membres ayant participé au marché.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement joint à la délibération ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle.

### **DELIBERE**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-34**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU  
ENTRE GUINGAMP-PAIMPOL COMMUNAUTE  
ET LES COMMUNES MEMBRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION**

**PREAMBULE**

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des gains économiques et/ou qualitatifs et à gagner en efficacité et en sécurité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement et les missions de chacun des membres du groupement.

En ce qui concerne la forme du groupement, le coordonnateur sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement, sauf exception.

**OBJET, DUREE ET MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commande est constitué entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires de la présente convention (dont la liste figure en annexe 1), pour les achats effectués dans les familles d'achats définies à l'annexe 2.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées pour un marché particulier.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande d'adhésion du coordonnateur. En cas de défaut de réponse dans le délai imparti, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

Les communes membres devront délibérer de manière concordante pour adhérer au groupement. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

La convention concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

**CHOIX ET RÔLE DU COORDONNATEUR**

**Choix du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement sera choisi pour chaque procédure par le comité de suivi, après consultation des membres participants à cette procédure.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230522-2023334-DE

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-34**

La coordination est portée par un seul membre. Pour autant, selon le type d'achats, les membres du groupement peuvent se partager les tâches en fonction de leurs compétences et des moyens dont elles disposent en matière administrative (élaboration du volet administratif du marché, gestion de la consultation...) ou technique (élaboration du volet technique du marché : cahier des charges, bordereau de prix...).

### **Rôle du coordonnateur**

Il réalise ainsi :

- Le recueil des besoins des membres ayant manifesté leur souhait de participer au groupement de commandes,
- le sourcing auprès des potentiels fournisseurs
- la définition du besoin au vue des informations remises par les membres

avec l'appui d'un groupe de travail technique, composé de membres du groupement volontaires et adapté au sujet traité, qu'il anime.

**Il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants.** En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Détermination du type de procédure, et de l'allotissement
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Mise au point des marchés publics.

**Dans le cas général, il appartiendra à chaque membre du groupement de signer et de notifier le marché pour son propre compte.** Chaque membre assurera donc la suite de la vie du marché (gestion des sous-traitances (agrément...), notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation, conclusion et notification des avenants...)

**Cependant pour certains types de marchés ou familles d'achats, le coordonnateur pourra signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement.** Par ailleurs des modalités spécifiques pourront



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230522-2023334-DE

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-34**

être prévues pour certains marchés, le coordonnateur pouvant en assurer l'exécution technique et financière. Ces modalités seront précisées pour chaque marché dans le formulaire d'adhésion.

### **Le coordonnateur est également en charge de :**

- La rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant
- Des questionnaires de satisfaction/évaluation aux membres du groupement en cours de marché (satisfaction des gains obtenus ?, recensement des incidents d'exécution, bilan en fin de marché)
- De la facturation aux membres des éventuels frais de gestion et des frais de publicité
- D'agir en justice pour le compte du groupement en cas de recours lié à la procédure de mise en concurrence

Le coordonnateur est par ailleurs en charge de l'animation du groupe technique mobilisé pour la mise en place du marché.

### **RÔLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres sont chargés :

- De communiquer au comité de suivi technique tout souhait de mutualisation d'une procédure de marché
- De communiquer au comité de suivi technique, après sollicitation de sa part et dans les délais fixés par lui, sa volonté de participer au marché public / accord-cadre à lancer en transmettant notamment le formulaire de pré-adhésion
- De communiquer au coordonnateur, après sollicitation de sa part et dans les délais fixés par lui, le formulaire d'adhésion signé, une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins et toute information utile (informations techniques, désignation d'un agent référent...), en vue de la passation du marché public ou accord-cadre
- Pour les communes qui le souhaitent : de participer au groupe de travail, en particulier pour l'organisation du recensement des besoins et l'appui à l'écriture du CCTP
- D'avoir les crédits nécessaires afin de répondre à leurs besoins ;
- De respecter le choix du titulaire opéré par la CAO du coordonnateur : c'est-à-dire de ne faire appel qu'au(x) titulaire(s) du marché ou accord-cadre pour les prestations relatives à l'objet du groupement de commande dès lors que la commune est membre du groupement pour l'achat en question pendant la durée du marché ;
- D'exécuter techniquement et financièrement le marché public ou accord-cadre conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des dispositions légales (notamment la signature des actes d'engagement, la passation des commandes et le paiement des factures) ;
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution et des éventuels dysfonctionnements rencontrés liés dans le cadre de l'exécution des contrats ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres qui relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- Du contentieux de l'exécution des marchés publics et accords-cadres les concernant ;
- De clôturer les marchés et accords-cadre dans le respect des règles relatives à la commande publique et à la comptabilité publique ;



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230522-2023334-DE

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-34**

- D'informer le coordonnateur de cette clôture.
- De répondre au questionnaire de satisfaction/évaluation du coordonnateur

### **GOVERNANCE DU GROUPEMENT**

Un comité du suivi politique du groupement, composé des membres de la Commission MAPA de Guingamp-Paimpol Agglomération, est chargé :

- De compléter l'annexe 2 sur les familles d'achats objet de la convention
- De statuer sur les marchés mutualisés lancés dans le cadre du groupement
- De désigner le coordonnateur de chaque procédure
- De suivre la mise en œuvre de cette convention et de proposer, le cas échéant, toute modification qui serait jugée opportune
- De désigner les membres du comité de suivi technique, après consultation des membres

Le comité de suivi politique est animé par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Un comité de suivi technique est désigné, après consultation des membres, par le comité de suivi politique. Il est composé de 7 titulaires et de 7 suppléants, techniciens des communes et de l'agglomération. En cas de retrait d'un membre (titulaire ou suppléant) un autre technicien sera désigné en remplacement. Ce comité de suivi technique est chargé :

- De suivre la mise en œuvre de la convention, en lien avec le comité de suivi
- De recueillir et d'analyser techniquement les opportunités d'achats mutualisés

Le comité de suivi technique est animé par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le comité de suivi politique et le comité de suivi technique sont désignés pour la durée de la convention.

Pour chaque procédure de marché, un groupe technique adhoc est constitué pour co-construire les différentes pièces du marché. Il est composé de techniciens volontaires, et animé par le coordonnateur du marché. La constitution d'un groupe technique est une des conditions à la mutualisation d'un achat dans le cadre de ce groupement.

### **PROCESSUS DE FONCTIONNEMENT**

Les membres du groupement font remonter au comité de suivi technique les consultations qu'ils souhaitent voir mutualiser et les délais de lancement souhaités.

Le comité de suivi technique recense les collectivités ou établissements intéressés par courriel. Les membres intéressés doivent retourner un pré-formulaire d'adhésion complété notamment des informations suivantes, dans un délai maximal de trois semaines :

- La volonté de participer à la(es) procédure(s)
- Une première estimation des besoins
- La disponibilité à coordonner le groupement d'achats



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230522-2023334-DE

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-34**

- La possibilité de participer au groupe technique

Le comité de suivi technique centralise les besoins pour la(es) procédure(s) proposée(s) et conduit une analyse technique sur l'opportunité de(s) mutualisation(s). Il propose, par ailleurs, après consultation des membres concernés, un coordonnateur pour chaque procédure.

Le comité de suivi statue sur l'opportunité de mutualiser les achats et désigne le cas échéant le coordonnateur du marché et le groupe de travail technique.

Le coordonnateur envoie le formulaire d'adhésion aux membres intéressés, qui devront le retourner signé par courrier dans le délai défini par le coordonnateur. Ce formulaire contiendra par ailleurs :

- Une estimation des coûts de gestion du marché et leur mode de répartition entre les membres
- La description des modalités d'exécution du marché et du rôle des membres et du coordonnateur pour ce marché
- Toute demande d'information nécessaire à l'élaboration du marché

Le coordonnateur réunit aussi souvent que de besoin le groupe technique pour l'appuyer dans la constitution des pièces du marché.

Par ailleurs, les membres du groupement s'engagent à répondre dans les délais impartis à toute demande d'information complémentaire du coordonnateur.

Les pièces du marché sont envoyées aux membres adhérents à ce marché avant la date de publication.

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement. Elle intervient selon les modalités prévues par le code de la commande publique si les seuils de procédures formalisées sont atteints.

Si les seuils de procédures formalisées ne sont pas atteints, c'est le règlement intérieur de la commande publique du coordonnateur qui s'applique et la commission MAPA du coordinateur pourra être consultée.

### **MODALITES FINANCIERES**

La mission exercée en tant que coordonnateur donne lieu à des frais de gestion, correspondant au coût de la mobilisation de(s) agent(s) par la structure pour mener à bien cette mission. Les modalités de calcul de ces frais de gestion seront indiquées pour chaque marché dans le formulaire d'adhésion.

Les frais seront répartis entre les membres, de manière proportionnée au poids de chacun dans le marché en question.

Par ailleurs seront également facturés aux membres du groupement, de manière proportionnée au poids de chacun dans le marché en question :

- **les frais de publicité** (AAPC + avis d'attribution) au prorata du poids de chaque membre dans le groupement



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230522-2023334-DE

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-34**

- Le cas échéant, en cas de recours, les frais de justice

Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès des membres.

### **MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DES CONDITIONS PREVUES DANS LA CONVENTION**

A titre exceptionnel, il sera possible de compléter ou de modifier les conditions de la présente convention pour une consultation spécifique (par exemple pour mettre en place une commission d'appel d'offres spécifique). Ces modifications, dûment justifiées et validées par le comité de suivi politique, seront portées à connaissance des membres du groupement dans le formulaire d'adhésion. L'adhésion à ce marché vaudra acceptation des conditions particulières, applicables à ce seul marché.

### **CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des dispositions de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres signataires de la convention initiale et toujours membres du groupement.

La modification prend effet dès lors que chacun des membres du groupement a accepté par délibération la convention modifiée.

Les conditions de modification ci-dessus ne sont pas applicables aux annexes 1 (adhérents au groupement) et 2 (familles d'achats) de la présente convention, qui sont complétées par le comité de suivi et portées à la connaissance de l'ensemble des membres.

### **ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Chaque commune appartenant à Guingamp-Paimpol Agglomération peut adhérer à la convention de groupement en adoptant la présente convention par Délibération de son assemblée. L'adhésion d'un nouveau membre est notifiée au comité de suivi par écrit. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivante.

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au comité de suivi, avec copie de la délibération de l'assemblée délibérante. Ce retrait ne pourra être effectif qu'au terme des marchés pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

En cas de renouvellement anticipé de l'assemblée délibérante d'un membre, la nouvelle assemblée délibérante devra renouveler par délibération son adhésion à la présente convention. Dans ce cas, l'adhésion prendra effet à la date de réception de la délibération par le comité de suivi politique.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230522-2023334-DE

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-34**

### RETRAIT D'UN MARCHÉ PUBLIC COMMUN

Pour les consultations en cours de lancement, le retrait d'un membre ne pourra se faire **qu'avant un délai de quinze jours ouvrables** avant la date d'envoi de l'avis de marché estimée par le coordonnateur.

Si la demande de retrait d'un membre est transmise au coordonnateur après ce délai, ce retrait n'interviendra qu'au terme de la durée du marché public ainsi conclu.

### RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Dans le cadre des missions menées par le coordonnateur et conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement, sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

### CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux, selon le même modèle que celui adopté pour les frais de gestion. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

A

Le

Signataire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL**

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230522-2023334-DE

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-34**

Annexe 1 – liste des membres du groupement de commandes (à compléter après retour des communes)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230522-2023334-DE

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-34**

Annexe 2 – Famille des achats concernées par le groupement de commandes

Les formations du personnel réglementaires

*Les vérifications périodiques* et maintenances obligatoires des bâtiments et installations

Le papier

Les assurances

Les DPE pour les ERP

Les audits énergétiques et études thermiques pour les bâtiments à rénover

Le mobilier de bureau

Les missions de contrôle technique (CT) ou de coordinateur SPS



Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-35**

**Délibération : Modification du tableau des effectifs**

Date de la convocation : 15 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi vingt deux mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE MERRER Aurélia, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite au départ à la retraite d'un agent des services techniques, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. D'autre part, un autre agent des services techniques est promouvable à l'ancienneté au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des effectifs doit être modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la suppression du poste d'agent de maîtrise principal, du poste d'Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023
- **EMET** un avis favorable à la suppression d'un poste d'Adjoint technique et à la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

(voir tableau des effectifs en annexe)

Le Maire  
Daniel ROPERS

Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-35****ANNEXE**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>er</sup>/06/2023

SERVICE	GRADE	DHS
Administratif	- 1 Attaché	35
	- 1 Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35
	- 1 Adjoint Administratif	9
Technique	- 2 Adjointes Techniques	35
	- 2 Adjointes Techniques Principales de 2 <sup>ème</sup> classe	35
Ecole publique	- 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35
Cantine municipale	- 1 Adjoint Technique - 1 Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35
Ecole, cantine, divers	- 1 Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35
	- 1 Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17.5
Agence Postale Communale	1 Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17.5



Séance du 22 mai 2023  
**Délibération n° 2023-3-36**

**Délibération : DIA**

Date de la convocation : 15 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 15 - Procurations : 0 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi vingt deux mai

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LE MERRER Aurélie, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE CHEVERT Véronique, SCUDELLER Aurélie, KOZINE André, CLECH Marie.

Secrétaire de Séance : SCUDELLER Aurélie

**DIA**

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

**DIA N° 7/2023 – 3, Kerhamon (parcelle A 1313) – Propriété PARLIER (terrain)**

Le Maire

Daniel ROPERS